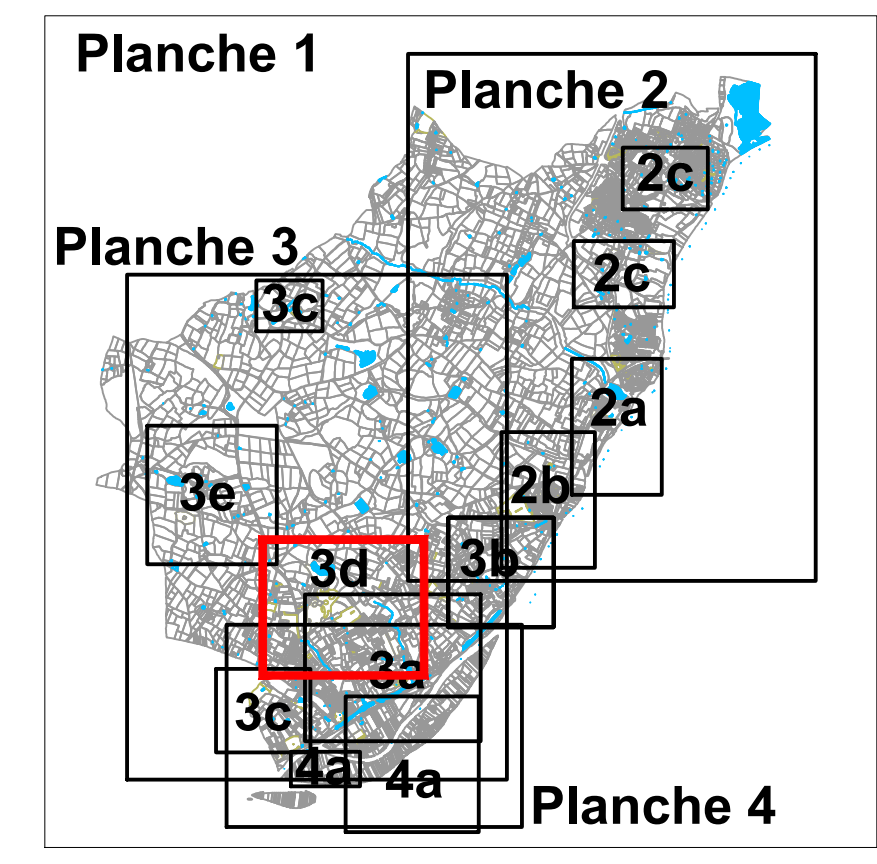


- Limite de l'A.V.A.P.**
Limite de secteur
- Immeuble
 - Mur
 - Edicule
 - Parcelle
 - Site classé Confluence Maine-Loire et des Coteaux angevins Cl. 29-02-2010
 - Site archéologique recensé par la DRAC
 - Patrimoine architectural exceptionnel
 - Patrimoine architectural remarquable
 - Patrimoine architectural constitué de l'ensemble urbain
 - Bât sans intérêt patrimonial majeur
 - Petit patrimoine architectural (puits, croix, portails...)
 - Ouvrage hydraulique
 - Repère de crue
 - Mur de clôture protégé
 - Espace libre minéral protégé
 - Sol à mettre en valeur
 - Espace non aedificandi
 - Chemin à préserver
 - Espace boisé ou planté d'arbres, protégé au titre de l'AVAP :
 - a) Espace boisé pérenne
 - b) Présence arborée reconnue
 - Parc constitué protégé au titre de l'AVAP
 - Espace paysager à préserver
 - Jardin protégé au titre de l'AVAP
 - Alignement d'arbres, mail
 - Arbre remarquable
 - Halle à conserver
 - Perspective majeure ou faisceau de perspectives à conserver sur un édifice, un site ou un ensemble bâti
 - Axe de visibilité sur un édifice remarquable ou exceptionnel

- Typologie du bâti**
- Grande propriété, demeure et château
 - Maison à forte modénature
 - Villa / chalet
 - Maison de bourg
 - Électrique
 - Bât rural en ferme
 - Élément utilitaire, char
 - Moulin
 - Gloriette
 - Cabane
 - Détaché



ANGERS LOIRE METROPOLE
 (Communes de Béhuard, Bouchemaine et Savennières)

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.)

DOSSIER DE CREATION
LA BIZOLIERE - LA GRANDE ROUSSELLE
LE BIGNONET - BEAUPREAU - MOULIN DU GUE
 (Commune de SAVENNIERES)

Isabelle BERGER-WAGON, Chargée d'étude
 Claire de la Roche-Blanc, Responsable
 L. BONEFOUX, Assistante d'étude

Date : 6 février 2017

Echelle : 1/2000e